

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DA 18** Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché à bons de commande de prestations de traiteur destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés, et modalités de lancement et d'attribution des marchés correspondants.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour un marché à bons de commande de prestations de traiteur destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur, soumet à son approbation les modalités de lancement de la procédure adaptée (article 30 CMP) correspondante et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande de prestations de traiteurs destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour un marché à bons de commande de prestations de traiteur destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et à en assurer les missions de coordonnateur, au nom de la Ville de Paris.

Article 3 : Sont approuvés dans le cadre du groupement le principe et les modalités de passation et d'attribution du marché à procédure adaptée (art 8, 30 et 77 cmp) portant sur l'exécution d'un marché à bons de commande de prestations de traiteurs destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'exécution de prestations de traiteurs destinées aux services de la Ville et du Département de Paris, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Article 5 : M. le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils par période annuelle et par lot sont respectivement :

Lot 1 : Plateaux-repas et sandwiches

Seuils globaux :

Montant minimum : 60.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 200.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 54.000 euros HT

Montant maximum : 180.000 euros HT

Département :

Montant minimum : 6.000 euros HT

Montant maximum : 20.000 euros HT

Lot 2 : plateaux-repas (lot réservé)

Seuils globaux :

Montant minimum : 10.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 45.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 9.000 euros HT

Montant maximum : 40.500 euros HT

Département :

Montant minimum : 1.000 euros HT

Montant maximum : 4.500 euros HT

Lot 3 : Cafés d'accueil, pauses cafés et pâtisseries fraîches

Seuils globaux :

Montant minimum : 60.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 200.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 54.000 euros HT

Montant maximum : 180.000 euros HT

Département :

Montant minimum : 6.000 euros HT

Montant maximum : 20.000 euros HT

Lot 4 : Buffets et cocktails jusqu'à 100 convives

Seuils globaux :

Montant minimum : 100.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 350.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 90.000 euros HT

Montant maximum : 315.000 euros HT

Département :

Montant minimum : 10.000 euros HT

Montant maximum : 35.000 euros HT

Lot 5 : Buffets et cocktails à compter de 101 convives

Seuils globaux :

Montant minimum : 150.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 500.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 135.000 euros HT

Montant maximum : 450.000 euros HT

Département :

Montant minimum : 15.000 euros HT

Montant maximum : 50.000 euros HT

Article 6 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et ses budgets annexes, ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur les comptes natures 6232, 6257, 60623, chapitre 011, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve de décision de financement.